

BStGer BP.2019.92 vom 26. November 2019

Bundesstrafgericht, 2019-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2019.92

FR: TPF BP.2019.92 du 26 novembre 2019

IT: TPF BP.2019.92 del 26 novembre 2019

Regeste

Effet suspensif (art. 387 CPP); mesures provisionnelles (art. 388 CPP).

Erwägungen

E. 1

La demande d'effet suspensif est rejetée.

E. 2

La demande de mesures provisionnelles est rejetée.

E. 3

Le sort des frais suivra celui de la cause au fond.

Bellinzone, le 26 novembre 2019

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge rapporteur: La greffière:

Distribution

- Me Ludovic Tirelli - Ministère public de la Confédération - Tribunal pénal fédéral, Cour des affaires pénales

Copie à

- Me Stefan Disch, avocat

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.